ASIYE
ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE YVONAND ET ENVIRONS

Comité de direction

Décisions du Conseil Intercommunal de l'ASIYE

Séance du 5 novembre 2026 – Présidence de M. Yvan DEBIEUX

Le Comité de Direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil Intercommunal a :

1. Adopté l'ordre du jour de la séance
2. Validé le procès-verbal du Conseil Intercommunal du 7 mai 2026
3. Validé le procès-verbal du Conseil Intercommunal du 15 septembre 2026 (2ème partie)
4. Validé le procès-verbal du Conseil Intercommunal du 6 octobre 2026
5. Entendu les communications du Président du Conseil Intercommunal
6. Entendu les communications du Comité de Direction
7. Entendu les communications du Conseil d'Etablissement
8. Assermenté, par la voix de son Président :
   - Mme Patricia PEROTTI, secrétaire du CI de l'ASIYE.
   - Monsieur Fabrice TANNER, délégué fixe pour Cronay.
   - Monsieur Gérard SURMELY, délégué variable pour Villars-Epeney.
9. Accepté le préavis 2026/02 : Péréquation financière sur les transports scolaires
10. Accepté le préavis 2026/03 : Règlement des indemnités versées par l'ASIYE
11. Accepté le préavis 2026/04 : Budget 2027
12. Accepté le préavis 2026/05 : Compétence financière 2026-2031
13. Accepté le préavis 2026/06 : Autorisation de plaider 2026-2031
14. Accepté le préavis 2026/07 : Augmentation du plafond d'endettement 2026-2031
15. Entendu les interventions de :
    - M. Fabrice Tanner, délégué pour la commune de Cronay, sur le questionnement de la ristourne par les communes concernant les transports scolaires.
    - M. Sébastien Gerber, délégué pour la commune d'Yvonand, sur le questionnement du refus éventuel d'une commune concernant l'autorisation du plafond d'investissement.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, les préavis 2026/02 à 2026/07, figurant sous les points 9 à 14 ci-dessus, sont susceptibles de référendum.

Les électeurs peuvent consulter ces préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ASIYE ou au greffe municipal de chaque commune concernée (Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cronay, Cuarny, Démoret, Molondin, Pomy, Rovray, Villars-Epeney, Yvonand).

Art. 114 LEDP, al. 1 : *La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'art. 113, al. 3.*

La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président
Alain Schacher

La Secrétaire
Evelyne Allemann